

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240208-012****du 08 février 2024****n°012****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (28) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

**POUVOIRS (9) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Corine FARINEAU  
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Élisabeth PHILIPPONNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
Séverine Bart donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Modification de l'autorisation de programme pour les travaux sur les monuments historiques et d'intérêt patrimoniaux de la ville de Châtellerault**

*Des lignes pour la restauration et l'entretien du patrimoine historique de la ville de Châtellerault sont votées à chaque budget. Néanmoins l'exécution des chantiers ne peut pas toujours se plier aux contraintes de l'exercice calendaire de la comptabilité publique. En effet, le temps est très long entre la décision d'entreprendre des travaux, l'établissement d'un devis, la signature d'un bon de commande, le temps de rédaction des dossiers d'autorisation de travaux et leur retour positif ou non des instances autoritaires, le temps de l'étude au préalable souvent obligatoire, l'installation du chantier et enfin l'exécution de celui-ci. Parfois, l'indisponibilité des entreprises s'ajoute aux facteurs responsables du retard des chantiers.*

*C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme à hauteur de 180 000€, les crédits de paiement étant déclinés sur 3 exercices selon le tableau ci-dessous.*

*Cette autorisation de programme concernera les travaux d'entretien des monuments suivants :*

- \* Tours du pont Henri IV
- \* Hôtel Sully
- \* Église Saint-Jacques
- \* Église Saint-Jean l'Évangéliste

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20240208-012**

**du 08 février 2024**

**n°012**

**page 2/3**

- \* *Église Saint-Jean-Baptiste*
- \* *Logis du Cagnet*
- \* *et la restauration du mobilier des églises propriété de la ville de Châtellerault*

*Les travaux de restauration d'envergure, tels qu'ils sont menés sur le massif occidental de l'église Saint-Jacques, disposeront de leur propre autorisation de programme.*

*A l'occasion du conseil du 26 janvier 2023, l'APCP avait été répartie de la façon suivante :*

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	60 000€	60 000€	60 000€

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°9 du conseil municipal du 26 janvier 2023 relative à l'autorisation de programme de crédits de paiement pour les travaux sur les monuments historiques et d'intérêt patrimonial de la ville de Châtellerault,

**CONSIDERANT** que les travaux de restauration s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est pour cela nécessaire de faire une modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour étaler les dépenses sur plusieurs années,

**CONSIDERANT** la responsabilité de la collectivité à entretenir son patrimoine,

**CONSIDERANT** que le patrimoine est un vecteur d'attractivité et de revitalisation en lien avec l'opération Cœur de ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le programme d'un montant de 180 000€ sur les exercices budgétaires de 2023 à 2025 selon la description ci-dessous :

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	25 973€	60 000€	94 027€

- d'abroger la délibération n°9 du conseil municipal du 26 janvier 2023

Les crédits seront imputés sur le compte budgétaire 324.10/2313/PO127/4405



**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 08 février 2024**

**n°012**

**ACTE N° CM-20240208-012**

**page 3/3**

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

